

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18H30

N°DCM2024.09.25/08

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AB 235b sise 304 Avenue de la Bénite-Fontaine (Copropriété « La Belle Epoque »)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 13 novembre 2018, il a été délivré un permis de construire à la SNC COGEDIM SAVOIE LEMAN pour le programme « La Belle Epoque » concernant la construction d'un ensemble immobilier de trois bâtiments collectifs de 43 logements, sur les parcelles cadastrées section AB 237, 236 et 235 sises 304 avenue de la Bénite-Fontaine.

Ce projet faisait état de la nécessité de prévoir un emplacement pour une aire de collecte des ordures ménagères en bordure de la Bénite-Fontaine qui sera rétrocédé à la commune par une régularisation foncière.

A cet effet, un plan de division a été établi par le cabinet CARRIER Géomètres en date du 30 août 2024 concernant la rétrocession de la parcelle AB235b d'une contenance de 83 m² issue de la parcelle AB 235.

Suite aux pourparlers engagés initialement avec la SNC COGEDIM SAVOIE LEMAN promoteur qui a initié le projet il a été convenu de céder à la ville ces 83 m² à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le plan de division en date du 30 août 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée sur laquelle a été implanté l'emplacement de l'aire de collecte des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section AB n°235b pour une contenance totale de 83 m² à l'euro symbolique, appartenant à la Copropriété « La Belle Epoque »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive de la Commune de La Roche-Sur-Foron,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître VERDONNET à Annemasse (74100), pour rédiger l'acte authentique.
-

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 1^{er} octobre 2024

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE